

charge de la caisse de retraite pour les employés du département des recettes, se fera en forçant les fractions du franc en faveur des pensionnés.

6. Jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu, la perception des taxes et droits pour l'administration de la poste aux lettres continuera à se faire en florins et cents d'après les tarifs actuellement existants.

7. Jusqu'au 1^{er} avril prochain la perception des taxes des barrières se fera également en florins et cents ¹.

8. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1833.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances *ad interim*,

AUG. DUVIVIER.

30 DÉCEMBRE 1832. — N. 1136. — *Loi qui continue le tarif actuel des droits d'entrée sur les fers et fontes*. — (Bull. offic., n. LXXXVII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 16 décembre 1831 continuera à être exécutée jusqu'à la révision générale du tarif des douanes.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances *ad interim*.

AUG. DUVIVIER.

30 DÉCEMBRE 1832. — N. 1138. — *Arrêté portant nomination des membres du conseil de guerre permanent près la première division*. — (Bull. offic., n. LXXXVII.)

Léopold, etc.

Vu notre arrêté en date du 24 de ce mois qui, conformément aux dispositions du code de procédure pour l'armée de terre, ordonne la formation des conseils de guerre permanents, pour l'ouverture et toute la durée de la campagne de 1833 ;

Vu les articles 261, 262, 263 et 264 de ce code ;

Sur la proposition de notre ministre-directeur de la guerre,

¹ Voy. l'art. 5 de la loi du 18 mars 1833, n^o 263 ; et l'art. 3 de la loi 12 mars 1834, n^o 205.

² Proposition à la Chambre des Représentants par M. Zoude, le 11 décembre. — Rapport par M. Cor-

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Sont nommés membres du conseil de guerre permanent en campagne près la première division de l'armée :

MM. O. Sullivan, lieutenant-colonel, président.

Debremaeker, P.-J., capitaine.

Dubreneq, A.-J., id.

Gouyon de Vaucouleurs, id.

Deresteau Constant, lieutenant.

De Francken, Jh., id.

Haly Noël, sous-lieutenant.

2. Notre ministre-directeur de la guerre (M. le baron Évain) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu au ministère de la justice le 3 janvier 1833.

30 DÉCEMBRE 1832. — N. 1139. — *Arrêté portant nomination des membres du conseil de guerre permanent près la deuxième division*. — (Bull. offic., n. LXXXVII.)

Léopold, etc.

Vu notre arrêté en date du 24 de ce mois qui, conformément aux dispositions du code de procédure pour l'armée de terre, ordonne la formation des conseils de guerre permanents pour l'ouverture et toute la durée de la campagne de 1833 ;

Vu les articles 261, 262, 263 et 264 de ce code ;

Sur la proposition de notre ministre-directeur de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Sont nommés membres du conseil de guerre permanent en campagne près la deuxième division de l'armée :

MM. Forcade, major, président.

Mortier, P.-V., capitaine ;

Garde-Dieu, J.-F., id. ;

Herry, id. ;

Colpaert, V.-D., lieutenant ;

Verheyden, A. id. ;

Beltjens, J., sous-lieutenant.

2. Notre ministre-directeur de la guerre (M. le baron Évain) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu au ministère de la justice le 3 janvier 1833.

bisier, le 22 ; discussion et adoption unanime, le 24 (Monit. des 13, 24 et 26).

Envoi au Sénat, le 27 décembre. — Rapport par M. Dupont d'Aheré, le 28 ; adoption unanime, le même jour (Monit. des 29 et 30).